

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BASTIA

12/01/2021

N° E21000001 /20

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 07/01/2021, la lettre par laquelle le préfet de la Corse-du-Sud demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

une procédure de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports relative à la mise en place et l'exploitation de quatre coffres d'amarrage avec récifs artificiels dédiés aux navires de grande plaisance dans le Golfe d'Ajaccio ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Dominique Farellacci est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Gilles Ropers est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, les commissaires enquêteurs sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au préfet de la Corse-du-Sud, à la chambre de commerce et d'industrie d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud en qualité de maître d'ouvrage, au maire de la commune d'Ajaccio, à M. Dominique Farellacci et à M. Gilles Ropers.

Fait à Bastia, le 12/01/2021.

Le Président,

Thierry VANHULLEBUS